

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/41
1er février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI

Note du Président

1. Le 1er juin 1983, le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé le juge Rajsoomer Lallah (Maurice) Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili.
2. Le 13 décembre 1984, le juge Lallah a adressé au Président de la Commission la lettre ci-après :

"Malgré le poids de mes engagements, j'ai réussi jusqu'à ces derniers temps à consacrer à la tâche délicate de Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili qui m'avait été confiée tout le temps et les efforts requis. C'est ainsi que j'ai pu présenter à l'Assemblée générale, deux années de suite, et à la Commission des droits de l'homme en mars dernier des rapports dont je crois pouvoir dire qu'ils étaient complets et bien documentés et sur lesquels je pense que l'Assemblée générale et la Commission peuvent se fonder en toute sécurité.

Cependant, deux considérations m'ont incité à donner ma démission et à demander qu'un nouveau rapporteur spécial soit désigné d'urgence. La première est que la situation au Chili s'est énormément dégradée dans le courant de l'année, et en particulier depuis le mois dernier où l'état de siège a été rétabli en dépit de l'existence d'un double état d'exception. Cet événement grave, ainsi que l'étude des mesures législatives et autres dont il s'accompagne, exigeraient de ma part plus d'efforts et de temps que je ne saurais raisonnablement y consacrer.

La seconde considération tient à la multiplication de mes engagements, dans mon pays ou ailleurs, qui ne me permet plus de consacrer à l'exécution de mon mandat le temps et les efforts nécessaires. Poursuivre ma tâche serait manquer de conscience et, pis encore, faillir aux engagements que j'ai pris vis-à-vis de l'Assemblée générale et de la Commission. J'ai donc décidé de démissionner à compter du jour où l'Assemblée générale achèvera l'examen de mon rapport (A/39/361), c'est-à-dire à compter du 16 décembre 1984.

Dans le courant de la semaine j'ai pu, grâce au précieux concours du secrétariat, rassembler des renseignements étayés par une documentation appropriée. Etant donné le peu de temps dont mon successeur disposera pour faire rapport à la Commission vous admettez, Monsieur le Président, qu'il importe de le désigner de toute urgence. Je suis confus de vous mettre, vous-même et la Commission, dans une situation délicate en prenant une telle décision, mais j'ose espérer que vous comprenez les raisons qui motivent ma démission et que vous accepterez mes excuses.

Je tiens à exprimer ma gratitude à l'Assemblée générale et à la Commission, qui m'ont toujours accordé leur soutien, et à remercier le Sous-Secrétaire général, M. Kurt Herndl, et ses collaborateurs, qui ont tout fait pour m'aider."

3. Le 10 janvier 1985, le Président de la Commission a fait savoir au juge Lallah qu'au vu des arguments avancés dans sa lettre, il ne pouvait qu'accepter sa démission. Au nom de la Commission, il l'a félicité de la manière dont il s'était acquitté de sa tâche.

4. Le 22 janvier 1985, le juge Lallah a adressé au Président de la Commission une autre note dans laquelle il suggérait que, pour l'examen de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme au Chili à sa quarante et unième session, la Commission soit saisie des documents ci-après : le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/39/631), la déclaration faite par le Rapporteur spécial quand il a présenté ce rapport à la Troisième Commission à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, et la résolution 39/121 de l'Assemblée générale intitulée "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili". Le Président a décidé de distribuer une note au sujet de cette proposition (E/CN.4/1985/38).

5. Après avoir consulté les membres du Bureau de la Commission et selon l'usage établi, le Président a décidé qu'à compter du 1er février 1985, le professeur Fernando Volio Jiménez (Costa Rica) exercerait les fonctions de Rapporteur spécial de la Commission chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili.